

**Préparer votre départ !**

**Vous avez choisi de quitter votre logement,**

**Terre d’Opale habitat vous accompagne dans vos démarches pour simplifier votre sortie.**

1. **Permettre aux futurs locataires de visiter votre logement**

Vous avez décidé de quitter votre logement et, Terre d’Opale Habitat est présent pour vous accompagner et réaliser vos démarches plus facilement et rapidement. Ainsi, afin de faciliter la mise en location du logement, nous vous demandons de laisser visiter celui-ci aux heures convenues contractuellement dans votre bail.

1. **Etat des lieux de sortie**

Le document de référence est votre état des lieux d’entrée et le logement doit être rendu à l’identique.

Nous vous remercions d’être présent à l’heure fixée. Dans le cas où vous voudriez être représenté par une tierce personne, il lui faudra nous remettre une procuration signée de votre main avec copie de vos cartes d’identités (recto/verso).

**Afin de limiter les imputations, il vous est fortement conseillé de veiller à ce que les éléments ci-dessous soient réalisés. Afin de ne rien oublier, nous vous préconisons de bien lire chacune des lignes, de vérifier si tout est ok et de cocher ensuite :**

***Nettoyage :***

🞎 Dépoussiérer les murs, les laver si besoins

🞎 Aucun meuble ou encombrant ne doit rester dans le logement

🞎 Lessiver et détacher les sols

🞎 Nettoyer les plinthes

🞎 Dépoussiérer et nettoyer les tuyauteries

🞎 Nettoyer les prises de courant et les interrupteurs

🞎 Lessiver détacher les portes et les meubles éviers

🞎 Laver les vitres (intérieur et extérieur)

🞎 Nettoyer les bouches de ventilation

🞎 Lessiver les volets et/ou persiennes

🞎 Nettoyer les radiateurs et les convecteurs

***Plomberie***

🞎 Les éviers et lavabos doivent être munis de leur bouchon attaché avec une chaînette

🞎Les joints sanitaires doivent être remplacés ou nettoyés

🞎 Désinfecter et détartrer les W.C. et les appareils sanitaires

🞎 L’abattant WC doit être retiré

🞎 Le robinet de gaz doit être fermé et muni d’un bouchon

🞎 Il est également préconiser de faire remplacer les équipements défectueux (Robinet, tablier de baignoire, lavabo, etc …)

***Peinture tapisserie***

🞎 Les trous et traces d’impacts doivent être réparés, bouchés et repeints y compris sur les portes, menuiserie etc …

🞎 Tous les éléments du logement ayant été détériorés doivent être remplacés y compris les peintures et les tapisseries

🞎 Tous les embellissements suite à un sinistre doivent être repris en lien avec votre assurance

🞎 Toutes les étagères, tous les miroirs, dévidoirs, dérouleurs, porte savon, etc …. Doivent être démontés

***Menuiserie***

🞎 Les barres à rideaux crochets doivent être démontés et les points de colle nettoyés.

🞎 Les menuiseries (portes, placards, fenêtres, volets roulants, …) doivent fonctionner correctement

🞎 Les vitres fissurées ou manquantes doivent être remplacées.

🞎 Il est également préconiser de faire remplacer les équipements défectueux ou manquants (portes, meuble evier, tablier baignoire, tablettes de meubles, plinthes, etc …)

***Electricité***

🞎 Les fils électriques destinés à l’éclairage ne doivent en aucun cas être démunis de leur douille (avec domino).

🞎 Tous les lustres, doivent être démontés ainsi que toute installation rajoutée

🞎 Les pièces sans éclairage extérieur doivent être munies d’une ampoule.

🞎 Le détecteur de fumées doit être parfaitement opérationnel

🞎 Les interrupteurs et prises doivent être correctement fixés

🞎 Il est également préconiser de faire remplacer les équipements défectueux (Prise, interrupteur, …)

***Quincaillerie***

🞎 L’entretien courant doit être bien à jour : graissage, fermeture correcte des portes et fenêtre et, fixation des équipements (poignées, prises, présence des grilles de ventilation, etc …)

🞎 Toutes les clés, bip, badges doivent être remises aussitôt après l’état des lieux : leur nombre doit être conforme à ceux reçues

🞎 La boite aux lettres ne doit comporter aucune écriture et être en parfait état de fonctionnement

**Pour éviter d’avoir à payer une facture trop importante pour les réparations locatives, vous avez intérêt, avant votre départ, à faire vous-même ces travaux.**

1. **Parties communes**

Les parties communes doivent avoir été nettoyées après votre déménagement. Les impacts éventuels doivent avoir été rebouchés avec reprise de peinture si nécessaire. Aucun meuble ou encombrant ne doit rester dans les parties communes. Il convient également de penser à vérifier le bon état de tous les locaux privatifs auxquels vous aviez accès (caves privatives, etc ….).

1. **Démarches diverses**

Avant toute chose, pensez à appeler votre prestataire Multiservice pour faire réviser votre logement

Abonnement : sauf pour le téléphone, demandez une suspension des contrats en cours (si compteurs individuels pour le gaz, électricité…) effective après votre état des lieux de sortie.

Assurance : demandez un transfert à votre assureur, mais n’oubliez pas que vous devez être assuré jusqu’à la fin de votre préavis.

Déménagement : nous vous invitons à privilégier une solution permettant le passage de votre mobilier par monte-charge extérieur afin d’éviter les dégradations dans les parties communes, y compris l’ascenseur, dont vous seriez personnellement responsable.

CAF : informez votre centre de votre départ.